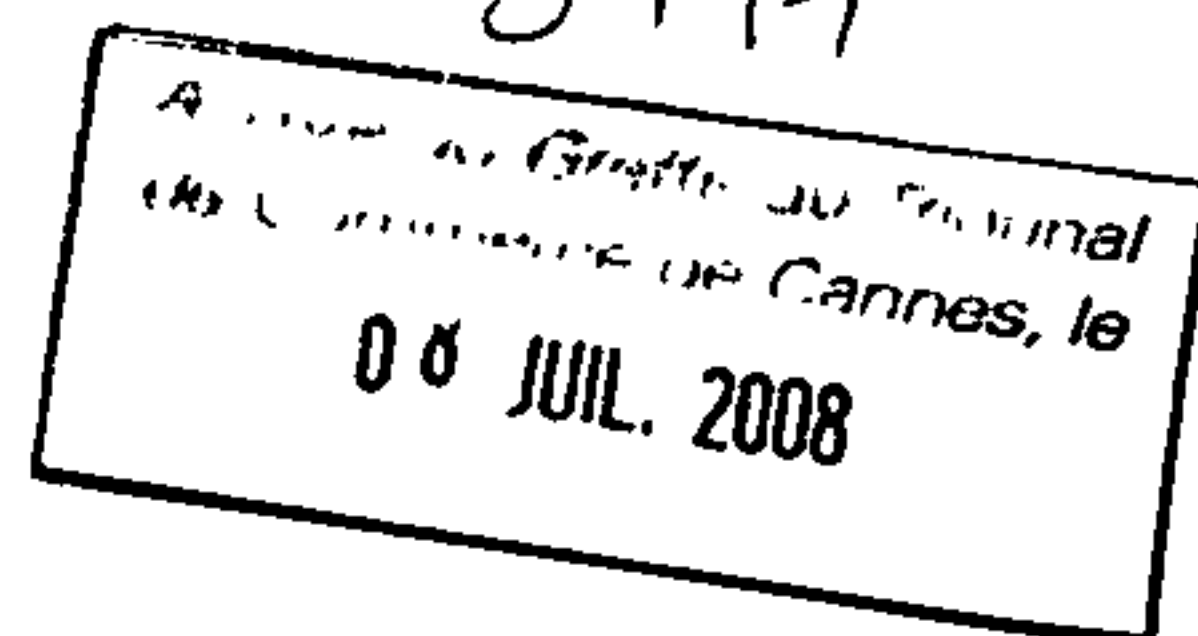


# 20-20 TECHNOLOGIES

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 550 000 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : 323 CHEMIN DES PLAINES, 06370 MOUANS SARTOUX**  
**388 748 931 RCS CANNES**



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 24 AVRIL 2008

Le 24 avril 2008,  
A 14 heures,

Les actionnaires de la société 20-20 TECHNOLOGIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, 323 chemin des Plaines - 06370 MOUANS SARTOUX, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry RACINAIS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-François GROU et Monsieur Jean MIGNAULT, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry RACINAIS est désigné comme secrétaire.

La société AUDIT ALBOUY ASSOCIES GEC CONSEIL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 550 000 actions sur les 1 550 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 octobre 2007,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif aux greffes des Tribunaux de commerce de CANNES et RODEZ,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "Tribune Bulletin Côte d'Azur" en date du 14 mars 2008 portant publication de l'avis du projet d'apport partiel d'actif par la société 20-20 TECHNOLOGIES,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "Midi Libre Rodez" en date du 15 mars 2008 portant publication de l'avis du projet d'apport partiel d'actif par la société 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire à la scission,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

Il déclare en outre qu'aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés 20-20 TECHNOLOGIES et 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT, après la publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, located in the bottom right corner of the page.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 octobre 2007 et quitus au Conseil d'Administration,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Ratification du transfert du siège social,
- Approbation de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité développement sise à Rodez au profit de notre filiale la SARL 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, il présente à l'Assemblée le projet de traité d'apport partiel d'actif, le rapport du Conseil et les rapports du Commissaire à la scission.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a cursive name.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 octobre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 691 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 356 734,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-356 734,00 euros
Report à nouveau antérieur :	-617 780,00 euros
Au compte "report à nouveau" s'élevant ainsi à -974 516,00 euros	-356 734,00 euros

Le montant des capitaux propres étant devenu inférieur à la moitié du capital social, il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant pris part au vote.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Président en date du 14 décembre 2007 de transférer le siège social de ONET LE CHATEAU – 38 Route de Séverac, à MOUANS SARTOUX (06370), 323 Chemin des Plaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, et prend acte qu'à la suite de cette décision, l'article 4 des statuts relatif au siège social a été modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire à la scission désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de RODEZ en date du 3 janvier 2008,

- après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 6 mars 2008 avec la société 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 1 000 euros, dont le siège est à ONET LE CHATEAU (12850), 38 Route de Séverac 12850 ONET LE CHATEAU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RODEZ, sous le numéro 500 608 377, aux termes duquel la société 20-20 TECHNOLOGIES fait apport à la société 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2007, de sa branche d'activité de développement de logiciels et progiciels de RODEZ, évaluée à la somme nette de 410 euros,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti par la société 20-20 TECHNOLOGIES à la société 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT, son évaluation et sa rémunération, c'est-à-dire :



- la prise en charge par la société 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT, bénéficiaire, des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport,
- l'attribution à la société 20-20 TECHNOLOGIES de 41 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1<sup>er</sup> novembre 2007, à créer par la société 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT à titre d'augmentation de son capital.

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Thierry RACINAIS, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société 20-20 TECHNOLOGIES à la société 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT,
- de signer la déclaration de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de Commerce,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif sera définitivement réalisé à l'issue de l'Assemblée de la société 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT qui approuvera l'apport et décidera l'augmentation de son capital destinée à le rémunérer.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Thierry RACINAIS pour s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société bénéficiaire des apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



## **DERNIERE RESOLUTION**

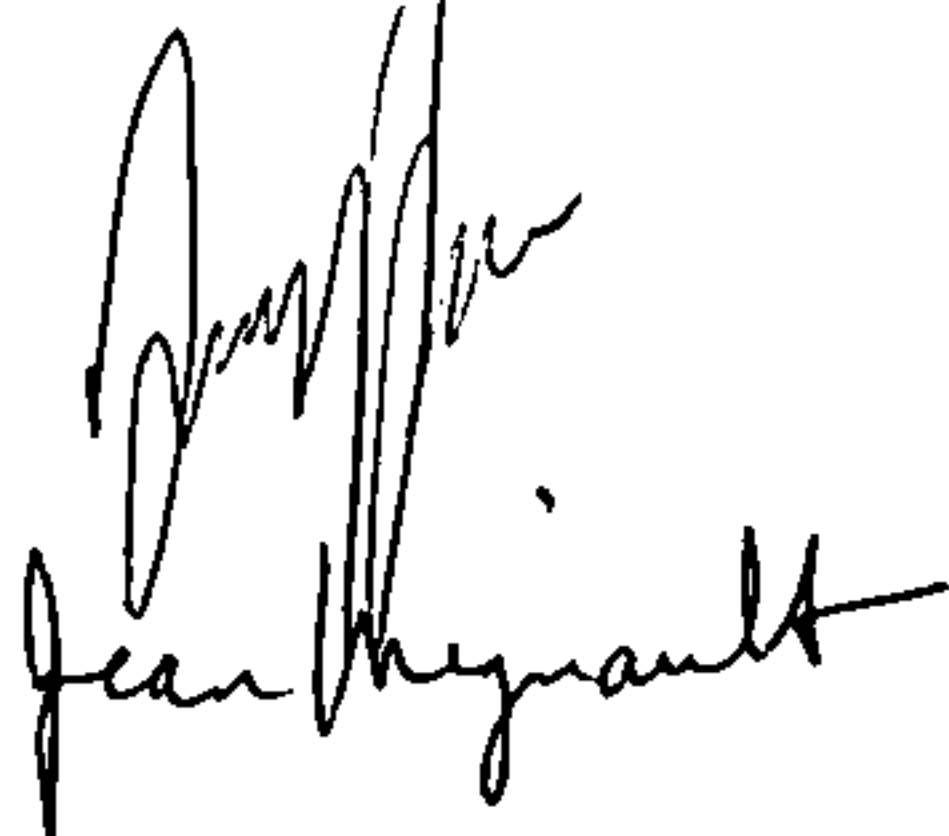
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Jean Meynault

Le Président



Le Secrétaire

